

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS

ENTRE LOIRE ET RHONE - COPLER

2024-DP-044

OBJET : Virement de crédits n°4 Budget Propreté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-030 CC du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n° 2024-036-CC du 4 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits en M57,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre de la section d'investissement afin d'adhérer au capital de l'agence France locale ;

Le Président de la CoPLER,

DECIDE

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Virement de crédit n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313-99-020 : INVESTISSEMENT A VENIR PROPRETE	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-261-020 : Titres de participation	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 900,00 €	5 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Conformément à l'article L.5217-10-06 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil communautaire qui suit cette décision.

À Saint Symphorien de Lay, le 09/12/2024

Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20241209-2024-DP-044-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr